

## **Réunion du 19 Décembre 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **19/12/2025**, à 11 heures , le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 15/12/2025

**Présents :** M. ROUANNE Hervé, M. BITARELLE Jean-Claude, M. VEYSSIÈRE Alain, M. REVEILLER Michel, M., M., M. JAMMET Nicolas, M. CHIEZE Adrien, Mme ESTRADE Jeanine, M. CHAMBON Mathieu

**Absents :** Mrs M.COUSQUE Cyril, M.TEULIERE Jérôme, BROUSSE Michel.

**Secrétaire de séance :** Madame ESTRADE Jeanine

### **2025-069 – Décision modificative n°1 – Ajustement budgétaire**

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'ajuster le budget communal afin de se conformer aux obligations comptables et de permettre l'encaissement et le suivi des corrections fiscales liées à la révision nationale de l'évaluation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

D'adopter la décision modificative suivante – **Section de fonctionnement** :

Recette 73118 Impôts et taxes 105 142 €

Dépense 7498 Reversement et autres charges diverses 105 142 €

##### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2025-070 – Intégration de la voirie et équipements communs : Lotissement le bourg**

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la création d'une nouvelle voie sur des terrains appartenant à la commune, situés dans le bourg. Cette voie a vocation à desservir plusieurs lots de terrains constructibles dans le cadre du futur lotissement communal.

Lesdits terrains seront raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, à l'électricité ainsi qu'aux réseaux de télécommunications (France Télécom).

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'intégration de cette nouvelle voie ainsi que des équipements communs dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer les équipements communs et la nouvelle voie dans le domaine public de la commune, à l'exception des dispositifs d'assainissement relevant de l'Assainissement Non Collectif ;
- **PRECISE** que cette voie communale sera inscrite au tableau de classement de la voirie communale de GOULLES sous la dénomination « voie communale de Font-Peyre au bourg ».

**2025-071 – Mise en conformité électrique du clocher et du marteau de frappe : Acceptation du devis**

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nécessité de procéder à la mise en conformité électrique du clocher de l'église communale, incluant le marteau de frappe, afin de garantir la sécurité des installations et des personnes,

**Vu** le devis présenté par l'entreprise SAS HONORE, en date du 05/12/2025, pour un montant de 2 895,91 € HT,

**Considérant** que ces travaux sont indispensables au bon fonctionnement et à la sécurité des équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'accepter le devis de l'entreprise SAS HONORE relatif à la mise en conformité électrique du clocher et du marteau de frappe, pour un montant de 2 895,91 € HT, soit 3 475.09 € TTC ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 011, article 615221.

**2025-072 – Subvention voyage scolaire « Ile d'Oléron » : Participation communale**

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de participation financière pour l'organisation d'un voyage scolaire à « l'île d'Oléron » de l'école primaire de Goulles.

**Considérant** l'intérêt pédagogique de ce voyage pour les élèves,

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Décide** d'accorder une participation financière de 792 € à l'école primaire de **Goulles** pour l'organisation du voyage scolaire ;
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal.

**2025-073 – sans objet -**

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

**2025-074 – Chemin rural à Pers : Prix de vente**

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Conformément à la délibération du 21/01/2025 n°2025-006,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain à usage de chemin rural situé à Pers, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, cadastré section E n° 999,

Considérant la demande de Monsieur **Jean-Paul TEYSSANDIER**, nouveau propriétaire à Pers, en vue de l'acquisition dudit terrain,

Considérant que le prix de vente du terrain a été fixé à **trois euros et cinquante centimes (3,50 €) le mètre carré**,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette cession,

Considérant que les pièces communiquées à Maître Laurent-Schereiner, notaire, ont confirmé l'absence de recours à une enquête publique et d'un commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- D'approuver la vente du terrain communal à usage de chemin rural, cadastré section E n° 999, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Jean-Paul TEYSSANDIER, au prix de **3,50 € par mètre carré** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- De préciser que l'ensemble des frais liés à la vente, notamment les frais de notaire, sera à la charge de l'acquéreur.

*Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2025-069 à 2025-074 établie sur 3 pages.*